



## SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 5 JUILLET 2024

Annexe n° B2024-38-SEDIF au procès-verbal

Objet : Adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO constituée par le SIPPAREC

### **LE BUREAU,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° 2024-21 du Comité du 20 juin 2024 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L. 2113-2, précisant qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- Acquisition de fournitures ou de services,
- Passation des marchés travaux, de fournitures ou de services,

Considérant les besoins du SEDIF en matière, notamment, de services de téléphonie fixe et en réseau fibre, nécessaires au bon fonctionnement de ses services prochainement installés dans les nouveaux locaux sis 77/81 boulevard Saint Germain 75006 Paris,

Considérant l'existence de la centrale d'achat constituée par délibération du Comité du SIPPAREC en date du 22 juin 2017, appelée SIPP'n'CO, qui offre un accès à des marchés portant notamment sur la fourniture en service de téléphonie, de services d'internet ou encore de contrôle d'accès,

Considérant l'intérêt pour le SEDIF d'adhérer à une centrale d'achat notamment sur les plans économique, en raison de la massification des achats et des économies d'échelle ainsi réalisées, que juridique et administratif,

Vu le budget du SEDIF,

Vu le projet de convention d'adhésion afférent, et son annexe décrivant les bouquets associés,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

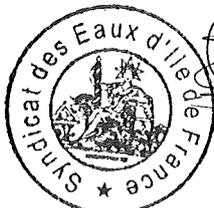
Article 1 approuve la convention d'adhésion à la centrale d'achat, « SIPP'n'CO » à conclure avec le SIPPAREC en vue d'acquiescer des fournitures et/ou des services correspondants aux bouquets de prestations annexés à ladite convention, qui prévoit une participation annuelle de 6 300 €, assortie d'une participation additionnelle, fonction des bouquets sélectionnés,

Article 2 autorise la signature de la convention ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur le budget d'exploitation, sur le chapitre 011 de l'exercice 2024.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **08 JUIL. 2024**

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président

*André Santini*  
André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



LM/ 147901

## BUREAU DU VENDREDI 5 JUILLET 2024



Le vendredi 5 juillet 2024 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 28 juin 2024.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,  
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,  
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,  
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,  
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,  
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,  
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris

### **ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :**

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

### **ABSENTS-EXCUSES**

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,  
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,  
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,  
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,  
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales.

### **Le Bureau :**

- a désigné M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

